

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

DÉROGATION A LA LIMITATION DE TONNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, et R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière à la signalisation routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511.-1, L.512 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, R.115-4, L.141-10, R.141-12 ;

Vu la demande présentée le 18 juin 2025 par l'entreprise PAYSAGES DU GRAND MASSIF 166 route des Avignières 74440 La Rivière Enverse sollicitant une demande de dérogation à la réglementation relative à la limitation de tonnage, pour certaines voies communales, sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses (74).

Considérant que l'entreprise PAYSAGES DU GRAND MASSIF, doit effectuer des travaux de terrassement pour le compte de ses clients, M. et Mme DAVID au 2500 route des Bois.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les poids lourds de la société PAYSAGES DU GRAND MASSIF sont autorisés, par dérogation, à circuler sur les routes de la commune à tonnage limité, afin d'accomplir des livraisons de matériaux et effectuer des travaux.

ARTICLE 2 : cet arrêté est valable pour la journée du vendredi 4 juillet au vendredi 11 juillet 2025.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

ARTICLE 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châtillon-sur-Cluses (74).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.operation@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- La société PAYSAGES DU GRAND MASSIF

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 20 juin 2025.

Le maire


Cyril CATHELINÉAU